

Qu'est-ce que la Réinstallation ?

- La réinstallation dans un pays tiers implique qu'un réfugié vivant dans un pays d'asile soit réinstallé légalement comme réfugié dans un autre pays.
- La réinstallation comme solution durable est une option limitée et disponible que pour certains réfugiés remplissant des critères précis.

LA REINSTALLATION N 'EST PAS UN DROIT.

Qui peut être considéré pour la réinstallation?

- La réinstallation est une option limitée à la disposition de l'UNHCR pour répondre aux vulnérabilités/question de protection des réfugiés.
- Seules les personnes reconnues et enregistrées comme réfugiés par les autorités du Niger ou l'UNHCR peuvent être considérées pour la réinstallation.
- L'UNHCR identifie les réfugiés pour la réinstallation par un monitoring des besoins de protection spécifiques et des vulnérabilités.
- Comme les places de réinstallation sont très limitées, l' UNHCR accorde une priorité pour les cas des réfugiés ayant des besoins de protection les plus urgents ainsi que les cas les plus vulnérables.

Pour plus des détails, veuillez contacter la CNE ou le UNHCR.

Vous avez besoin de plus des informations sur les solutions durables ?

Vous sollicitez l'appui de CNE et UNHCR pour trouver une solution durable?

CONTACTEZ:

**CNE OU UNHCR
au
GUICHET UNIQUE**

**RUE NOUVEAU PAVE
DAR-ES-SALAM
EN FACE EX-PHARMACIE SAYE,**

**CENTRE D'APPEL :
0 800 12 12
(N° VERT, APPEL GRATUIT)**

Les services de CNE, UNHCR et partenaires sont gratuits.



Solutions Durables aux problèmes des réfugiés

La protection internationale ne s'achève pas tant qu'une solution durable n'a pas été trouvée aux problèmes d'un réfugié.

Le but ultime du pays d'asile et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) est d'aider les personnes concernées à trouver une solution durable et à pouvoir retrouver la protection effective et permanente d'un Etat.

Ainsi, le Gouvernement de la République du Niger et l'UNHCR appuient les réfugiés dans la mesure du possible à trouver une solution durable aux problèmes des réfugiés au Niger.

Les trois solutions durables sont:

- Rapatriement librement consenti

**- Intégration locale
(Naturalisation au Niger
Résidence permanente au Niger)**

- Réinstallation

Rapatriement librement consenti

Qui peut rapatrier ?

- Tout réfugié qui le souhaite.

Quelles sont les conditions du rapatriement ?

- **La volonté:** Le réfugié doit librement décider de son retour.
- **La sécurité:** Le retour ne doit comporter aucun risque physique pour le réfugié.
- **La dignité:** Le retour doit se faire dans le respect de la personne du réfugié.

Comment ?

- Contacter la CNE et le UNHCR pour obtenir un formulaire de rapatriement volontaire qui servira comme document de voyage pour le retour.
- Une assistance au retour sera octroyée à titre de moyens de transport.
- Le Pays d'origine est impliqué pour faciliter l'accueil et la réinsertion.

Résultat ?

- Par le rapatriement volontaire, l'intéressé se soumet de nouveau à la protection nationale de son pays et **perd** le statut de réfugié.

Pour plus des détails, veuillez contacter la CNE ou le UNHCR.

Naturalisation au Niger

Qui peut demander la naturalisation ?

- Toute étranger ayant vécu au Niger depuis 10 ans et plus.

Comment ?

- Adresser une demande de naturalisation à la mairie, contenant un lettre de demande, quittance du droit de chancellerie, pièces d'état civil, documents permettant d'apprécier le bien-fondé de la demande, un certificate médical, un casier judiciaire et la taxe de voirie.
- Pour les réfugiés, la CNE rembourse les frais liés à la demande de naturalisation.
- La naturalisation est un acte discrétionnaire appartenant au Chef de l'Etat. Les décrets de naturalisation sont publiés au Journal Officiel de la République du Niger.

Résultat ?

- Le bénéficiaire de la naturalisation devient un citoyen du Niger. Il bénéficiera de tous les droits et les devoirs attachés à la nationalité nigérienne.
- Si le pays d'origine ne **permet** pas la double-nationalité, la nationalité d'origine du concerné prend fin.

Pour plus des détails, veuillez contacter la CNE ou le UNHCR.

Résidence permanente au Niger

Qui peut demander la résidence ?

- Toute personne étrangère souhaitant de résider au Niger.

Comment ?

- Contacter CNE, UNHCR ou l'Ambassade de votre pays de nationalité
⇒ pour savoir les procédures pour obtenir des papiers d'identité du pays d'origine et
⇒ pour connaître les règles de séjour au Niger.

Résultat ?

- Tout réfugié qui demande la **résidence** au Niger doit disposer des papiers valides d'identité de son pays d'origine.
- L'obtention des papiers d'identité implique la cessation du statut de réfugié.
- L'intéressé se soumet de nouveau à la protection de son pays de nationalité, mais continue à résider au Niger sous le régime de séjour des étrangers au Niger.

Pour plus des détails veuillez contacter la CNE ou le UNHCR.